

les particuliers ont contribué pour environ 91 millions à la Caisse de sécurité de la vieillesse; l'an passé, pour 135 millions. Par contre, les contributions des sociétés sont demeurées plus ou moins stationnaires. Il y a cinq ans, ces dernières ont versé 55 millions et demi et, cette année, \$60,700,000. Les particuliers, comme groupe, contribuent pour plus que les sociétés.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs?

M. McMILLAN: Monsieur le président, quel intérêt le gouvernement paie-t-il sur les sommes détenues par ses sous-agences, disons, par exemple, par la Caisse d'assurance-chômage? Quel est l'intérêt payé sur cette somme?

M. SELLAR: La Caisse d'assurance-chômage est composée de valeurs achetées sur le marché et elles oscillent suivant le cours au temps de l'achat. Lorsque le gouvernement détient des sommes d'argent, le taux varie. Ainsi, si ma mémoire est fidèle, le solde de la caisse établie sous le régime de la Loi sur la pension du service public porte intérêt à 4 p. 100. Je crois que le même taux s'applique aux fonds de pension des services armés. Ces fonds ne sont pas investis. La loi du Parlement a toujours prescrit que les fonds de l'assurance-chômage le soient, et si les autorités ont besoin de ces sommes, elles peuvent vendre des titres ou les nantir pour obtenir un prêt du ministère des Finances ou de la Banque du Canada.

M. McMILLAN: Ces placements, est-ce que ce sont généralement des obligations du gouvernement?

M. SELLAR: Oui, il faut que ce soit des obligations du gouvernement.

M. McMILLAN: Autrement dit, la Caisse d'assurance-chômage percevra moins d'intérêt que les autres caisses dont vous avez parlé et qui reçoivent 4 p. 100.

M. SELLAR: Vous songez à la majorité des obligations dont le taux est de 3 p. 100.

M. McMILLAN: Oui.

M. SELLAR: Vous n'ignorez pas que ce n'est pas là le taux du marché courant et, malheureusement, la Caisse d'assurance-chômage n'est pas aujourd'hui en mesure d'acheter. Elle débourse plus qu'elle n'encaisse. Techniquement parlant, vous avez raison, monsieur. Mais c'est là une situation qui dépend du marché des valeurs et que personne d'autre ne peut influencer.

M. McMILLAN: La Caisse d'assurance-chômage n'est pas aussi bien pourvue que les chiffres l'indiquent, parce que la valeur des obligations a baissé. Est-ce exact?

M. SELLAR: Aucune prescription statutaire ne régit le bilan qu'elle présente. Les valeurs qu'elle détient y sont indiquées au prix coûtant. Sauf erreur, certaines dispositions l'autorisent à amortir le supplément de frais lorsqu'elle achète les titres à prime.

M. CHARLTON: Pendant que M. Sellar en est à la Caisse d'assurance-chômage, voudrait-il nous dire quelle est la proportion des fonds versée par l'employeur, par l'employé lui-même et par l'État.

M. SELLAR: Je n'en suis pas sûr. Il faudra que je me rafraîchisse la mémoire. Je crois que deux cinquièmes sont versés par l'employé, deux cinquièmes par l'employeur et un cinquième par l'État. Mais je ne suis pas certain si mes fractions sont exactes.

M. CHARLTON: S'est-il présenté des cas où le gouvernement a dû ajouter à ces fonds pour rétablir la balance?